



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, COMMUNES ET ECOLES

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE	2
PREAMBULE	2
<i>I. LES BENEFICIAIRES</i>	<i>2</i>
<i>II. LES DIFFERENTES SUBVENTIONS.....</i>	<i>2</i>
<i>III. INSTRUCTION DES DOSSIERS.....</i>	<i>3</i>
<i>IV. CRITERES D'ELIGIBILITE.....</i>	<i>3</i>
<i>V. MODALITES FINANCIERES</i>	<i>4</i>
<i>VI. CONDITIONS D'ATTRIBUTION</i>	<i>4</i>



Montagne d'Ardèche

Communauté de Communes

620 RUE DE LA ZONE ARTISANALE LES EYGADES 07470 COUCOURON

social@montagne-ardeche.fr - 04 66 46 59 80

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
Article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, examinées et délibérées par le Conseil communautaire.
Il s'applique à compter du 1^{er} avril 2025.

PREAMBULE

Un des objectifs de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est de soutenir les associations du territoire et/ou œuvrant sur le territoire au profit des habitants. Ce règlement a été rédigé afin de donner un cadre à cette démarche de soutien. Il s'adresse aux bénéficiaires définis à l'article 1 du présent règlement et pour les projets se situant dans le champ défini à l'article 4.

I. LES BENEFICIAIRES

Les associations, les communes ou les écoles qui interviennent pour la mise en place d'actions culturelles et patrimoniales, sportives ou sociales sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche à destination des habitants peuvent solliciter une subvention.

II. LES DIFFERENTES SUBVENTIONS

Les bénéficiaires éligibles peuvent formuler différents types de demande de subvention :

➤ **Une subvention d'investissement ou de fonctionnement**

Cette subvention est une aide financière de la Communauté de communes permettant de soutenir le fonctionnement ou l'achat de matériel nécessaire à la réalisation des activités de l'association.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention d'investissement ou de fonctionnement, l'association doit avoir son siège dans une commune de la Communauté de communes. Celle-ci doit réunir des adhérents habitant de plus de 7 communes de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

➤ **Une subvention pour l'organisation d'un évènementiel**

L'évènement doit se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes.

➤ **Une subvention pour les sorties scolaires** des écoles du territoire qui permettent la découverte du patrimoine du territoire ou la pratique d'activités qui y sont proposées (et éventuellement hors territoire pour les activités non proposées sur ce dernier)

➤ **Une subvention pour l'organisation d'une animation lors d'un marché hors saison estivale**

➤ **Une subvention exceptionnelle**



Montagne d'Ardèche

Communauté de Communes

620 RUE DE LA ZONE ARTISANALE LES EYGADES 07470 COUCOURON

social@montagne-ardeche.fr - 04 66 46 59 80

III. INSTRUCTION DES DOSSIERS

a. CALENDRIER

Le dossier complet doit être transmis par mail à social@montagne-ardeche.fr ou par courrier au siège de la Communauté de communes.

Pour les demandes de subvention dans le cadre d'un événementiel, le dossier complet doit être transmis au moins un mois avant l'événement.

b. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Une lettre officielle de demande de subvention adressée au Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et indiquant le montant de l'aide sollicitée
- Dossier de demande de subvention complété
- Statuts de l'Association accompagnés du récépissé justifiant de son enregistrement en Préfecture
- Copies des devis
- Lors de l'organisation d'un événementiel courrier de soutien de la (des) commune(s) sur laquelle (lesquelles) se déroule la manifestation
- Pour la commune, la délibération de demande de subvention
- Copie du (des) document(s) de communication, promotion et/ou de présentation de la manifestation mentionnant la participation financière de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et comportant le logo de cette dernière
- Revue de presse de l'édition précédente (dans le cas de projets renouvelés)
- Budget réalisé lors de l'édition précédente (dans le cas de projets renouvelés)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet proposé doit se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ou aider une association dont le siège se situe sur le territoire de la communauté de communes.

Les projets ou actions faisant l'objet d'une demande de subvention seront évalués selon différents critères.

Des critères généraux :

- L'animation du territoire avec une valorisation pour les événements hors saison estivale ;
- La valorisation du territoire ;
- Le rayonnement géographique de l'association et/ou de l'événement ;
- La création d'une nouvelle manifestation ;
- La prise en compte des personnes présentant un handicap ou de public dit éloignés ;
- La prise en compte de la préservation de l'environnement ;
- Les retombées économiques et touristiques.

Pour les projets culture/patrimoine, la subvention doit permettre le développement d'action autour :

- Du livre et de la lecture ;
- Du spectacle vivant (le théâtre, la musique, la danse, les arts de la rue et de la piste, la marionnette, les cultures urbaines, etc.) ;



Montagne d'Ardèche

Communauté de Communes

620 RUE DE LA ZONE ARTISANALE LES EYGADES 07470 COUCOURON

social@montagne-ardeche.fr - 04 66 46 59 80

- De l'image et des nouvelles technologies culturelles ;
- Des arts plastiques (la peinture, la sculpture, la photographie, le graphisme, le design) ;
- Des métiers d'arts (art floral, art mécanique, jeux, bois, cuir...) ;
- De la découverte et du patrimoine ;
- De la culture scientifique et technique.

Pour les projets sports, la subvention doit permettre le développement d'action valorisant une pratique sportive.

Pour les projets sociaux, la subvention doit permettre le développement d'une action à destination des séniors, des personnes en situation de handicap ou autres public prioritaire.

Pour les projets d'acquisition de tenues pour les bénévoles, les critères suivants seront examinés :

- Le nombre annuel et la nature des actions (manifestations, événements...) pour lesquelles les tenues seront utilisées ;
- La présence éventuelle et le cas échéant, la visibilité du logo de la Communauté de communes (emplacement et taille sur les différents éléments de la tenue) ;
- La participation financière éventuelle (taux, montant) de la commune siège de l'association porteuse du projet, ainsi que celle des bénévoles pour leur propre tenue.

V. MODALITES FINANCIERES

- La subvention d'investissement ne pourra être supérieure à 50% des dépenses réalisées ;
- La subvention pour l'acquisition de tenues pour les bénévoles ne pourra être supérieure à 50 € par tenue individuelle, ni à 50% des dépenses réalisées, ni être renouvelée avant un délai de 5 ans.
- La subvention pour l'organisation d'un événementiel ne pourra être supérieure à 50% des dépenses réalisées dans la limite de 1 500 € et 70% des dépenses réalisées dans le cadre d'une nouvelle manifestation ;
- Pour les sorties scolaires, la subvention pour l'organisation de deux sorties sera au maximum de 25 € par enfants ou de 30 € maximum pour 3 sorties dans la limite des dépenses engagées (entrées et/ou transports) ;
- Les marchés à destination de la population locale qui se déroulent durant à minima 6 mois, pourront être aidé annuellement à hauteur de 200 € pour la mise en place d'une animation, sous condition d'une animation à hauteur de 400 €. Une majoration de 100 € sera accordé pour une animation à hauteur de 400 € pour les animations locales. Il est précisé que la subvention sera proratisée à la dépense si celle-ci est inférieure à 400 € ;
- Au regard de son évaluation, des efforts des organisateurs quant à son développement et son évolution, une même manifestation pourra être aidée plusieurs fois avec une éventuelle dégressivité du montant de l'aide accordée.



Montagne d'Ardèche

Communauté de Communes

620 RUE DE LA ZONE ARTISANALE LES EYGADES 07470 COUCOURON

social@montagne-ardeche.fr - 04 66 46 59 80

VI. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à faire figurer le logo de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche sur les documents de communication et installer les supports publicitaires mis à disposition sur les lieux de la manifestation ;
- La manifestation devra faire l'objet d'une communication sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et à l'office de tourisme de la Communauté de communes ;
- Le bénéficiaire devra inviter le Président de la Communauté de communes lors de la manifestation par mail à social@montagne-ardeche.fr
- En cas d'annulation de la manifestation ou d'exécution insuffisante des obligations relatives à la présence du logo intercommunal et à la promotion de l'événement sur le territoire intercommunal, la Communauté des communes pourra demander le reversement en totalité, ou en partie, de la subvention.